

Peines complémentaires en matière pénale

Dans certains cas, le juge pénal peut compléter une sanction principale (par exemple, une amende ou une peine de prison) par une peine complémentaire. Ce type de sanction varie en fonction de la nature et de la gravité de l'infraction commise : contravention, délit, ou crime. Nous vous présentons les informations à connaître.



Questions - Réponses

- Infractions pénales : comment distinguer une contravention, un délit et un crime ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

- Peine de prison ferme

Où s'informer ?

- Pour obtenir des informations complémentaires :
Avocat

Et aussi...

- Peine de prison ferme

Textes de référence

- Code pénal : articles 131-10 à 131-11
Peines complémentaires pour un crime ou un délit
- Code pénal : articles 131-12 à 131-18
Peines complémentaires pour une contravention
- Code pénal : article 434-41
Sanctions en cas de non-respect des peines complémentaires contraventionnelles
- Code pénal : articles 434-38 à 434-43-1
Sanctions en cas de non-respect des peines complémentaires délictuelles et criminelles